

Département des Pyrénées-Orientales
Arrondissement de Prades
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil
de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes
Séance du lundi 13 décembre 2021

CCPC/2021347-19

Membres du conseil communautaire statutairement : 36

Membres ayant pris part à la délibération (32) : J-P. ASTRUCH, P. BATAILLE, H. BAUDET, P. BLANQUE (pouvoir à P. BATAILLE), A. BOUSQUET, P. CAMPS, J. COLL (pouvoir à H. BAUDET), C. COLOMER, J. CORDELETTE, C. DELIAS (pouvoir à J. GARRABE-POUGET), J-L. DEMELIN, F. DESCLAUX (pouvoir à A. LUNEAU), M. GARCIA, J. GARRABE-POUGET, S. GAUMOND, A. HUG, J-L. LACUBE, C. LANDRIEU (pouvoir à P. CAMPS), J-D. LAPORTE, LE TOAN-BARES, A. LUNEAU, D. MARIN, F. OMAHSAN (pouvoir à J. GARRABE-POUGET), P. PETITQUEUX (pouvoir à S. VAILLS), S. POLATO, S. PONSÀ (pouvoir à A. LUNEAU), M. POUDADE, S. PRUDENTOS, P. RIU, A. TAHOCES, S. VAILLS, G. VICENS (pouvoir à P. BATAILLE).

Date de convocation : mardi 7 décembre 2021

Secrétaire de séance : Antonin HUG

Objet : Transfert d'un emprunt de DEXIA (Caisse française de financement local) dans le cadre de la compétence optionnelle « équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire » à la CDC Pyrénées Catalanes.

Le lundi 13 décembre 2021 à dix-sept heures, le Conseil de la Communauté de Communes Pyrénées catalanes, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de communes à La Llagonne sous la Présidence de Pierre BATAILLE. Le nombre étant suffisant pour délibérer valablement, le Président déclare la séance ouverte.

Vu les articles L. 1321-2 et L. 5211-5 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération du 27 juin 2016 pour le transfert de la compétence optionnelle « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire » ;

Vu l'arrêté préfectoral approuvant la modification des statuts de la CDC Pyrénées Catalanes en date du 22 décembre 2016 ;

Vu la délibération du 9 décembre 2019 validant le protocole transactionnel ;

Vu les prêts auprès de la Caisse française de financement local souscrit en 2007 par la commune de Bolquère pour une durée de 19 ans et 10 mois correspondant à un montant initial de 1 000 000 € (un million d'euros) se terminant respectivement le 1^{er} février 2026 ;

Considérant qu'aux termes des articles L. 1321-2 et L. 5211-17 du CGCT, la collectivité bénéficiaire de la mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée est substituée à la collectivité propriétaire dans ses droits et obligations découlant des emprunts affectés ;

Le Président explique que suite au transfert de la compétence optionnelle « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire », la CDC Pyrénées Catalanes est substituée à la commune de Bolquère dans ses droits et obligations découlant des emprunts affectés.

Il informe le conseil communautaire que la commune de Bolquère a souscrit en 2007, et ce pour une durée de 19 ans et 10 mois, à des emprunts à un montant initial de 1 000 000 € (un million d'euros) se terminant respectivement le 1^{er} février 2026 avec un taux fixe de 4,37%.

Ainsi, le capital restant dû de cet emprunt au 1^{er} janvier 2022 représente 322 213,37 € € (trois-cent vingt-deux mille deux-cent treize euros et trente-sept centimes).

Le Président explique que les annuités des emprunts dont les dates d'échéances sont postérieures au 1^{er} janvier 2022 seront pris en charge intégralement par la CDC Pyrénées Catalanes.

Le Président propose d'approuver le transfert à la CDC Pyrénées Catalanes des emprunts de la commune de Bolquère relatifs à la compétence transférée représentant un capital restant dû de 322 213,37 € € (trois-cent vingt-deux mille deux-cent treize euros et trente-sept centimes).

OUÏ CET EXPOSE, ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE A L'UNANIMITE :

- d'approuver le transfert à la CDC Pyrénées Catalanes des emprunts de la commune de Bolquère relatifs à la compétence transférée représentant un capital restant dû de 322 213,37 € € (trois-cent vingt-deux mille deux-cent treize euros et trente-sept centimes).
- d'autoriser le Président à signer tout document en ce sens ;

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

La Llagonne, le 13 décembre 2021

Envoyé le 14-12-2021 à la Préfecture
Accusé de réception le 14-12-2021
NOTIFICATION FAST

